Le mouvement communal en Suisse et en Europe

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **44 (1971)**

Heft 9

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-127148

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le mouvement communal en Suisse et en Europe

Les idées que nous développons dans notre éditorial sont en cours en Europe avec une fougue qui nous surprend et qui diffère beaucoup de la voie helvétique. C'est en effet par des décisions prises au niveau gouvernemental que la Suède, après le Danemark, ramène le nombre des communes de plusieurs milliers à quelques centaines. La France et la Belgique édictent des lois pour mieux préparer le terrain. Notre mentalité s'accommoderait mal de cette mise au pas. Mais le besoin n'en est pas moins impérieux! Puissent les quelques textes que nous rassemblons ici contribuer à réveiller dans ce pays ceux qui dorment sur des lauriers fanés!

---

l'entité régionale, les trop grandes villes devront faire revivre la notion mal comprise du quartier, seul niveau où l'habitant sera confronté avec des réalités à sa portée. Donner à des assemblées de quartier le pouvoir de décider des petits problèmes dans le cadre d'une vue d'ensemble de la ville en même temps qu'un droit de préavis, voire de proposition pour les problèmes collectifs est indiscutablement le correctif qu'appellent les citoyens des cités; il n'est pas en contradiction avec les associations et fusions de communes puisqu'il vise au même résultat. D'ailleurs, dans les agglomérations, ces deux mouvements n'en font déjà qu'un seul.
Combien de frictions, combien d'incompréhension n'évitera-t-on pas entre pouvoir central et communes lorsque ces dernières auront fait succéder au système dépassé hérité d'une mauvaise interprétation des réalités historiques une organisation efficace à la vraie taille de l'homme?

A l'assaut des solitudes inviolées, par Sattler

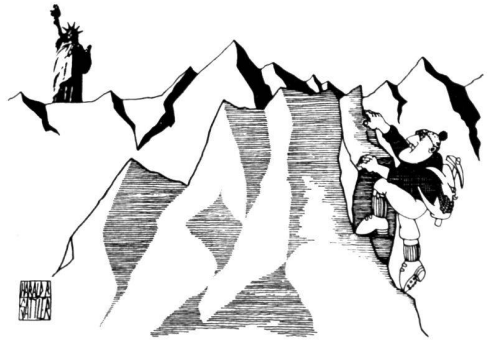

Devant l'Association des communes fribourgeoises à Farvagny

Le problème des regroupements:

informations au compte-gouttes

L'Association des communes fribourgeoises qui tenait à Farvagny ses assises annuelles sous la présidence de M. Hugo Burgy, syndic et député de Cordast, avait invité M. Emile Zehnder, directeur des communes et paroisses, à faire un exposé sur la fusion des communes et la loi y relative en préparation.
Bien que ce problème soit évoqué régulièrement au Grand Conseil depuis une quinzaine d'années au moins, ainsi que le reconnut lui-même le porte-parole du Conseil d'Etat, les informations nouvelles données à l'assemblée d'hier ne furent guère nombreuses.

M. Zehnder fit son tour d'horizon habituel du problème, demeurant dans les généralités, n'apportant aucun chiffre ni aucune statistique qui, mieux que tous les autres arguments, convaincrait les derniers hésitants de la nécessité de donner des structures nouvelles aux communes fribourgeoises au nombre de 278 encore aujourd'hui.

Deux points cruciaux non encore résolus

Le magistrat rappela sans en révéler le contenu qu'un avant-projet de loi sur la fusion des communes avait été élaboré par son département. Cet avant-projet est actuellement pendant devant une commission extra-parlementaire qui l'a modifié à deux reprises déjà. Le Grand Conseil pourra éventuellement en être saisi s'il le veut bien, à la prochaine session de novembre.
Deux points cruciaux devront être résolus au préalable. L'un porte sur le mode de fusion. Faut-il attendre comme jusqu'ici l'accord des communes intéressées pour réaliser des fusions, ou faut-il donner au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat les compétences pour imposer des fusions lorsque certaines communes ne remplissent plus les conditions requises pour être viables.
Le second point à résoudre concerne l'aspect financier. Il ne faut pas en effet qu'à la suite d'une fusion, l'une des communes voit sa situation financière aggravée. Pour cette raison le Conseil d'Etat a constitué un fonds. Mais celui-ci doit-il être alimenté uniquement par le canton ou également par les communes?

Incompréhensible discrétion

M. Zehnder rappela par ailleurs que le Conseil d'Etat, il y a quelques années déjà, avait chargé les préfets d'élaborer un plan de regroupement pour leur district. Ces études, dont le contenu n'a jusqu'à ce jour jamais été révélé, ont été récemment soumises à l'Institut des sciences économiques de l'Université de Fribourg. Deux professeurs et un groupe d'étudiants ont été chargés de les harmoniser. Leur rapport va être soumis incessamment au Conseil d'Etat. Celui-ci fera-t-il enfin l'objet d'une information un peu plus détaillée? Pierre Charrière.

(«Tribune–Le Matin», juin 1971.)